

## Règlement Intérieur

### ► L'adhésion à AMEDICLEN comporte les obligations suivantes :

Se conformer à la législation en vigueur régissant la santé au travail, au présent règlement intérieur, aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale des adhérents d' AMEDICLEN.

Remplir le dossier comportant :

- le bulletin de demande de pré-adhésion,
- la déclaration nominative (liste du personnel),
- le bordereau d'appel de cotisations,
- le présent règlement dûment signé.

Verser la cotisation annuelle au moment de l'inscription ; l'adhésion au cours de l'exercice oblige au paiement de la cotisation pour l'année entière. Aucun remboursement n'étant effectué en cas de diminution d'effectif. En cas de non règlement de la cotisation à l'expiration du délai fixé, AMEDICLEN peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre l'adhérent en demeure de régulariser sa situation dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, l'adhésion pourra être dénoncée et il sera appliqué au retardataire une pénalité pouvant représenter la moitié de la cotisation due.

Compléter les versements si l'effectif visé dépasse de plus de 10 % l'effectif déclaré.

Rembourser le montant des examens complémentaires à charge de l'employeur sur justification adressée par AMEDICLEN. Le centre de santé au travail ne reçoit que sur rendez-vous. Les visites médicales se déroulent soit dans l'un des six centres ou, selon l'importance des effectifs, dans les annexes aménagées dans l'entreprise même.

### Visites médicales obligatoires des salariés

1. Tous, suivant une périodicité à définir suivant la catégorie (SMR).
2. Les embauchés avant l'expiration de la période d'essai
3. Ceux ayant fait l'objet de mutations d'emplois, notamment dans les postes soumis à une surveillance renforcée
4. Les moins de 18 ans
5. Les soumis à la législation sur la prévention de la silicose et l'asbestose, tous les six mois
6. Les affectés aux postes toxiques, tous les 2, 3 ou 6 mois, suivant les textes législatifs
7. Les salariés travaillant en milieux réputés dangereux au terme des arrêtés en vigueur
8. Les absents pour maladie professionnelle ou accident du travail pendant plus de 8 jours, ceux qui ont fait l'objet d'un arrêt de 3 semaines pour maladie ou accident et après des absences répétées
9. Les femmes enceintes, les mères d'enfants pendant l'allaitement, les travailleurs handicapés. Ils seront re-convoqués suivant la demande du médecin du centre
10. Les salariés qui viennent de changer de secteur d'activité ou entrés en France, pendant une période de 18 mois à compter de leur nouvelle affectation à la demande du médecin.

Les employeurs s'engagent à :

- convoquer aux CHS-CT le médecin du travail d'AMEDICLEN ;
- aider le médecin du travail dans son rôle de médecine préventive collective par :
  - 1/ la surveillance des locaux de travail au point de vue hygiène et sécurité
  - 2/ l'étude des postes de travail et tout problème concernant la santé au travail.

L'Entreprise s'oblige à veiller particulièrement à la présentation de son personnel aux jours et heures indiqués par AMEDICLEN. Tout rendez-vous doit être décommandé 48 heures à l'avance auprès du secrétariat, à défaut une pénalité sur la base de 50 % minimum forfaitaire sera facturée à l'Entreprise.

La cotisation est payable d'avance, en cas de non règlement à l'expiration du délai fixé, l'Association effectue un appel, si la cotisation n'est toujours pas acquittée, après la mise en demeure, la suspension du service puis la radiation pour non paiement de la cotisation par le Conseil d'Administration peuvent être prononcées à l'encontre du débiteur. La radiation ne dispense pas l'adhérent de verser les cotisations échues. Conformément à la loi 92-1442 du 31-12-93 modifiée au 01-07-93 une pénalité sera appliquée pour retard de paiement calculée au taux de l'intérêt légal en vigueur.

**Après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur d' AMEDICLEN,**

**Je soussigné :** \_\_\_\_\_

**Directeur de la Société :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**M'engage à m'y conformer aussi longtemps que notre adhésion à AMEDICLEN n'aura pas été dénoncée.**

**Fait à :** \_\_\_\_\_ **le :** \_\_\_\_\_

**Cachet :**

**Signature :**

● **CLICHY 1**  
23, rue Bérégovoy  
92110 CLICHY  
Tél. 01 47 39 13 28

● **CLICHY 2**  
38, rue Bérégovoy  
92110 CLICHY  
Tél. 01 42 70 80 38

● **LEVALLOIS RIVAY**  
90, rue Rivay  
92300 LEVALLOIS  
Tél. 01 47 37 57 83

● **LEVALLOIS PARC**  
15, rue du Parc  
92300 LEVALLOIS  
Tél. 01 47 58 59 96

● **NEUILLY YBRY**  
5, rue Ybry  
92200 NEUILLY  
Tél. 01 47 47 43 71

● **NEUILLY MICHELIS**  
22, rue Michelis  
92200 NEUILLY  
Tél. 01 46 24 86 86